



**Département  
des Landes**



**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

n° SA-DES21/28-126

**ARRETE**

**PORTANT DESIGNATION DE MME MURIEL LAGORCE,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, EN TANT QUE  
REPRESENTANTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU  
GROUPE D'APPUI DEPARTEMENTAL A L'EDUCATION (GAD)**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221 - 7 ;

VU les articles L. 551-1 et D. 521-12 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2022-01 de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 11 avril 2022, portant sur la création et la composition, dans le département des Landes, du Groupe d'Appui Départemental à l'Education ;

VU la délibération n° J-1/1 du Conseil départemental des Landes en date du 24 juin 2022, portant engagement du Département des Landes dans les travaux du Groupe d'Appui Départemental à l'Education et approbation de la convention socle de partenariat afférente ;

VU la délibération n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Mme Muriel LAGORCE**, Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée à l'Education, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil départemental des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Groupement d'Appui Départemental à l'Education des Landes.

**ARTICLE 2 : Mme Muriel LAGORCE**, Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée à l'Education, reçoit délégation pour signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice de sa représentation du Président du Conseil départemental des Landes au Groupement d'Appui Départemental à l'Education.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 20 octobre 2022

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental